

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté AV-2026-2155 portant accord technique de la CeA,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la demande du 28 septembre 2026 de la société SOGECA sise 4 rue du Ried à 67850 Herrlisheim,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement au réseau gaz du n° 2 rue des Alouettes à 67720 Hoerdt nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

- Article 1 :** En raison des travaux de raccordement au réseau gaz, la société SOGECA est autorisée à occuper le trottoir rue de la République, devant le n° 2 rue des Alouettes à Hoerdt, du 19 octobre 2026, 7 heures, au 30 octobre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 2 :** La chaussée sera rétrécie à hauteur du chantier et la circulation rue de la République, à hauteur du n° 2 rue des Alouettes, pourra être mise en sens alterné à l'aide de feux de chantier conformément à l'annexe de l'accord technique de la CeA, du 19 octobre 2026, 7 heures, au 30 octobre 2026, 18 heures, selon l'avancée des travaux.
- Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face et les cyclistes devront mettre pied à terre.
- Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès des riverains devront être possibles à tout moment.
- Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société SOGECA, chargée des travaux.
- Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.
- Article 7 :** Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerd,
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- Collectivité européenne d'Alsace, CEI de Haguenau,
- La société SOGECA,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerd, le 29 septembre 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH



Fait à Hoerd, le 29 septembre 2026

Le Vice-Président,

Mathieu TAESCH